

AVENANT
AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET
MADAME ALIZEE FIEVRE,
PORTANT SUR
LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DONNEFORT

Entre les soussignés :

L'Agglomération d'Agen dont le siège est situé 8 rue André Chénier BP 90035 47916 AGEN cedex 9,
représentée par
Madame Nadège LAUZZANA, Conseillère communautaire Déléguée en charge de la Politique de santé et
accessibilité, dûment habilitée

Ci-après dénommée, le propriétaire,

D'une part,

Et :

Madame Alizée Fièvre, Psychologue, Agissant en qualité d'occupant de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
(MSP) de Donnefort, située 225 avenue Léon Blum 47000 Agen,

Ci-après dénommée l'occupant,

D'autre part,

PREAMBULE

En raison du bon développement de son activité, Madame Alizée FIEVRE souhaite augmenter son temps de travail au sein de la MSP de Donnefort. Pour faire droit à cette demande, il convient de prendre un avenant à la convention d'occupation et au protocole d'accord signés le 9 février 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1511-8-1 et L5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

VU l'article 2.5 « Action sociale » du chapitre II du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

VU l'arrêté n°2020-AG-31 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 29 juillet 2021 portant délégation de fonctions à Madame Nadège LAUZZANA, conseillère communautaire déléguée en charge de la politique de santé et accessibilité,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine conclue entre l'Agglomération d'Agen et Madame Alizée FIEVRE, portant sur l'occupation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Donnefort, signée le 9 février 2021, et notamment son article 10,

VU le protocole d'accord entre l'Agglomération d'Agen et Madame Alizée FIEVRE portant sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Donnefort signé le 9 février 2021,

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le protocole d'accord signé entre l'Agglomération d'Agen et Madame Alizée FIEVRE. Cet avenant vient prendre acte, dans le cadre du développement de l'activité de Madame FIEVRE, de la mise à disposition des locaux occupés pour une journée supplémentaire (les jeudis) à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « CALCUL DE LA REDEVANCE MENSUELLE »

Le paragraphe « Affectation des locaux pour Madame Alizée FIEVRE » est modifié comme suit :

Le calcul du montant mensuel correspondant à la location du local est le suivant :

Superficie :

22m² de local + 5.60m² de salle d'attente + 5.04m² de parties communes =
32.64m² de superficie

Redevance mensuelle :

32.64m² de superficie x 10€ de prix de la location au m² x 27% de temps d'occupation équivalent à 4 jours x
11% de réduction accordée la 1^{ère} année d'installation =
245.34€ de loyer mensuel

Le paragraphe « charges locatives » est modifié comme suit :

Charges mensuelles :

32.64m² de superficie x 2€ de prix des charges au m² x 27% de temps d'occupation équivalent à 3 jours =
49.07€ de charges mensuelles

Soit une redevance trimestrielle de :

245.34€ de loyer mensuel + 49.07€ de charges mensuelles = 262.03€
262.03€ x 3 mois = 786.08€ de redevance trimestrielle

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « REDUCTION DES REDEVANCES POUR LA PREMIERE ANNEE D'EXERCICE »

Pour le lancement de leur activité lors de la 1^{ère} année d'exercice au sein de la MSP, soit du 15 janvier 2021 au 31 décembre 2021, un tarif préférentiel est établi à 208,61 € / mois charges comprises (soit 625,83 € / trimestre).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des autres dispositions du protocole d'accord entre l'Agglomération d'Agen et Madame Alizée FIEVRE non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en un exemplaire,

A....., le.....

(1) Pour l'occupant

(1) Pour l'Agglomération d'Agen, le Propriétaire

Madame Nadège LAUZZANA
Conseillère communautaire Déléguée en
charge de la Politique de santé et
accessibilité

⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite «Lu et Approuvée»